



<u>Ampliations :</u>	
Syndicat mixte :	1
DLAJ/HC :	1
Nouvelle-Calédonie :	1
Intéressés :	4
JONC :	1
Affichage :	1

ARRETE N° 2024/23
NOMMANT LES NOUVEAUX REPRESENTANTS DES PERSONNELS DU
SYNDICAT MIXTE « AQUARIUM DE NOUMEA ET DE LA PROVINCE SUD » AU
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

La présidente du conseil d'administration du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,

- Vu** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 12 et 14 ;
- Vu** la délibération n° 180 du 4 novembre 2021 prise en application du titre II de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** les délibérations concordantes de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 11/CP du 3 mai 2005, de l'assemblée de la province Sud n° 02-2005/APS du 15 février 2005 et du conseil municipal de la commune de Nouméa n° 2005/339 du 7 mars 2005, décidant de constituer un syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » et en approuvant les statuts ;
- Vu** l'arrêté n° 633-SAJ du 4 juillet 2005 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » ;
- Vu** la délibération n° 2022/286 du 10 mai 2022 modifiée portant création d'un comité technique paritaire du Syndicat Mixte Aquarium de Nouméa et de la province Sud ;
- Vu** le protocole d'accord électoral signé le 31 mai 2023 avec les organisations syndicales représentatives présentes ;
- Vu** le procès-verbal des opérations électorales du scrutin pour l'élection des représentants du personnel du Syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud » du vendredi 22 septembre 2023,

13

Vu l'arrêté n°2023-43 du 26 septembre 2023 proclamant les résultats du scrutin pour l'élection des représentants des personnels du syndicat mixte au comité technique paritaire,

Considérant la mise en disponibilité de Mr Thibaud BRASSEUR depuis le 1^{er} mars 2024 pour une durée de trois ans, ainsi que le mail du syndicat CFE-CGC du 28 août 2024 enregistré sous le n° d'arrivée 2024 : 000177 désignant Mr Yann GUILLOT,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au lieu de :

- Pour le collège des fonctionnaires, Xavier NEYRAT (titulaire) et Thibaud BRASSEUR (suppléant) ;
- Pour le collège des agents contractuels, Edmond BOWEN (titulaire) et Laïza THOMO (suppléante).

Lire :

- Pour le collège des fonctionnaires, Xavier NEYRAT (titulaire) et Yann GUILLOT (suppléant) ;
- Pour le collège des agents contractuels, Edmond BOWEN (titulaire) et Laïza THOMO (suppléante).

Article 2 :

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal administratif de Nouméa est de deux mois à compter de sa date de rendu exécutoire.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, publié au *Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie*, sur le site internet de l'établissement, et notifié aux intéressés.

Nouméa, le 18 DEC. 2024



La présidente

Françoise SUVE

Certifié exécutoire le : 23 DEC. 2024
Pour la Présidente et
par délégation

Le directeur de l'aquarium de Nouméa
et de la Province Sud

Olivier CHATEAU